

## MOTION DU BARREAU DE PARIS

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, réuni le 10 janvier 2014 sous la Présidence de Monsieur le Bâtonnier Pierre-Olivier Sur,

Connaissance prise du *Rapport parlementaire sur la réforme du droit d'asile* du 28 Novembre 2013, du *Rapport sur l'évolution et la maîtrise des dépenses de contentieux à la charge du Ministère de l'Intérieur* de Septembre 2013

*Dénonce* les attaques répétées contenues dans ces rapports contre la profession d'Avocat alors qu'elle n'a pas été consultée lors de leur rédaction, et pour cause,

*Rappelle* que toute réflexion sur les procédures doit permettre d'entendre les institutions de la profession qui participent au respect de l'Etat de Droit,

*Souligne* que le libre choix de l'Avocat est un principe érigé en rang de droit fondamental, auquel il ne peut être dérogé au nom de la rentabilité d'une juridiction,

*Considère* que la défense des réfugiés impose une écoute individuelle et adaptée, souvent avec le canal d'une traduction, et que les situations et origines multiples exigent des connaissances particulières de nature à satisfaire la demande des justiciables sans défense,

*S'oppose* à tout projet de création d'une permanence d'avocats, notamment devant la Cour nationale du droit d'asile,

*Constate* que le rapport de l'Inspection persiste à mettre en cause notre profession en dénonçant une pratique de nouvelles stratégies juridictionnelles, onéreuses, dispensées de droit de timbre et couvertes par l'aide juridictionnelle « source lucrative de revenus », ce qui est une contrevérité absolue,

*S'étonne* de voir considérer que le mécanisme des frais irrépétibles est constitutif d'un « effet d'aubaine », alors qu'ils sont la garantie de l'accès à la justice,

*Appelle* tous les Avocats à continuer de développer leur compétence pour défendre les justiciables sous le contrôle des Juges qui ne peuvent que sanctionner les abus des administrations.